Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 029-212901045-20261028-DB26_27-DE

COMMUNE DE LANDÉVENNEC
(FINISTÈRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
21 octobre 2026

Date d'affichage
22 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

DB2026-27

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'an deux mille vingt-six
Le 28 octobre, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LARS, Maire.

Etaient présents : Mme Marie-Claire CARIOU, M. Cédric DAUTEUILLE, Mme Danièle GUÉRIN, M. Éric JORET, Mme Anne-Marie MINELLA, M. Raymond MORÉ, Mme Sylvie OLLIVIER, M. Jean-Michel PAROT, M. Patrick ROLLAND, Mme Catherine TROISIÈME.

M. Éric JORET a été élu secrétaire.

L'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances au profit de la commune.
Le montant maximum de la redevance est fixé à partir de montants déterminés par un décret du 27 décembre 2005 et actualisés chaque année, à savoir pour 2026 :

49,11 € par kilomètre d'artère souterraine
65,49 € par kilomètre d'artère aérienne
32,74 € par m^2 au sol pour les installations.

Pour l'année 2026, ces montants conduisent aux redevances ci-après :

Enedis ..... 245,00 €
Orange ..... 1 959,38 €
Megalis ..... 139.90 €

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'appliquer les tarifs maxima tels que présentés ci-dessus,
- d'en actualiser les montants chaque année,
- de charger le Maire de recouvrement des redevances correspondantes.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Roger LARS